DEPARTEMENT DU CANTAL

VILLE DE SAINT-FLOUR

DECISION DU MAIRE N°2025-137
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'ENTREPRISE ZIC 'N'ZOOM PRODUCTION

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1er Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu entre la Ville de Saint-Flour et l'Entreprise ZIC 'N'ZOOM PRODUCTION sise 11 Place Boivin 42 000 SAINT-ETIENNE représentée par Madame Aline THIZY-COPANS.

Article 2 : L'entreprise ZIC 'N'ZOOM PRODUCTION assurera une représentation dont les modalités de cession du droit d'exploitation d'un spectacle sont définies dans le contrat susvisé. Celle-ci assurera un spectacle « Mouss'Idir » le Samedi 19 Juillet 2025 à 18h30 Place René AMARGER.

Article 3 : Ce contrat est consenti moyennant le tarif de 578 €. La Ville de Saint-Flour prendra en charge les frais de transport, la prise en charge d'un repas (sans viande). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Article 4 : La Ville de Saint-Flour s'engage à avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 7 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le 16 JUIL. 2025

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le 15 JUIL. 2025

Fait à Saint-Flour, le 15 Juillet 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-FLOUR (Cantal) 16

Philippe DELORT

CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE

entre
ZIC 'N'ZOOM Production
11 pl. Boivin
42000 St-Etienne
N° SIRET / APE : 50 500 4986 000 38 /APE :9002 Z
Licences: 2L-R-20-8902 / 3L-R-20-9481
Représenté par Aline THIZY-COPANS
dénommé « le producteur »

et
Mairie de St-Flour
1 place d'armes
15100 St-Flour
représenté par : Mr Philippe DELORT en sa qualité de Maire
dénommé « l'organisateur »
N° SIRET : 211 501 879 00012 / APE :8411Z
a été conclus :

1.) Un concert donnée de « **Mouss' Idir** »

2.) Date de l'intervention: **le 19 juillet 2025**

3.) Lieu de l'intervention : **pl. René AMARGÉ à St-Flour 15100**

4.) La Balance à lieu à partir de : **16h00**

4.1) Début du spectacle: **18h30**

4.2) Durée : **1h15mn**

5.) En qualité d'employeur, le producteur assurera les éventuelles rémunérations de son personnel attaché au spectacle susnommé. L'employeur cotisera aux différents organismes de la profession.

5.1) Le prix de vente de la prestation est de **578€ ttc (cinq cents soixante dix huit euros)** incluant les frais de transport. Le versement de la somme devra être réglé par chèque ou virement contre facture.

6.) Les frais de sécurité sont à la charge de l'organisateur.
6.1) Le groupe ou le producteur ne peut être retenu pour responsable en cas de nuisances diurnes et/ou nocturnes.

7.) La représentation artistique est exclusivement l'affaire de la formation.

8.) L'espace doit être disponible pour l'artiste à partir de **16h00**

9.) L'organisateur met une pièce à disposition de l'artiste avec siège. L'organisateur garanti les boissons et collations d'usages aux musiciens et techniciens (bières, jus de fruit, café, eau minérale) durant le déroulement du spectacle, ainsi que **1 repas** (sans viande)

10.)
10.) La sono est fournie par : **L'organisateur**
10.1 La scène et la lumière sont fournies par **l'organisateur si besoin.**
10.2 Pour les concerts en extérieur une solution de repli sera prévue par l'organisateur en cas de mauvais temps.
10.3. L'organisateur assurera l'accueil et le service de sécurité.

11.) L'organisateur assure que l'équipement électrique est conforme aux normes en vigueurs. Si ce point n'est pas respecté, l'organisateur est responsable des dommages survenus.

ZIC and ZOOM Production - 11 place Boivin - 42000 St-Etienne -(0)6 15 47 80 59
zicandzoomprod@gmail.com
Siret : 50 500 4986 000 38 Ape : 9002 Z Licences: 2L-R-20-8902 / 3L-R-20-9481

12.) Le producteur se garde le droit d'inviter des représentants de médias et/ou de professionnels de la musique. Il fournira la liste à la billetterie de l'organisateur au plus tard 24h avant le concert.

13.) L'organisateur informe la presse locale. L'organisateur s'occupe de la publicité.

14.) L'organisateur assure que le spectacle est en conformité avec la loi.

14.1 L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacles dans l'établissement.

15.) L'organisateur prend en charge les frais de droits (SACEM et droits voisins).

16.) Tous enregistrements et retransmissions (son et image) sont à faire en accord avec le producteur et le groupe.

17.) Tous dommages survenus aux instruments, à l'équipement ou à un membre du groupe suite à un manque de surveillance du lieu de spectacle sont à la charge de l'organisateur.

18.) L'organisateur s'engage à s'assurer que sera interdit à quiconque sans « LAISSER PASSER » l'accès des coulisses et des loges et ce avant, pendant et après le spectacle.

19.) Le producteur s'engage à ce que le spectacle commence à l'heure prévue. Excepté les cas de force majeurs. En cas de force majeur, chaque partie porte ces frais engagés.

20.) Un changement du contrat est à faire par écrit. Si un point du contrat n'est pas valable ou discutable, le reste du contrat n'est pas mis en cause. La même chose est valable en cas d'un oubli.

21.) Le présent contrat est signé en double exemplaire.

22.) Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissances des conditions générales du présent contrat quelles acceptent et s'obligent à respecter et accomplir sans réserve.

23.) Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Sauf en cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la circonscription, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Saint-Flour
le 16 JUIL. 2025

L'organisateur,

MAIRIE DE SAINT-FLOUR (Cantal) 16

Le Maire,
Philippe DELORT

Le producteur,

ZIC and ZOOM PRODUCTION
11 pl. Boivin
42000 ST-ETIENNE
Siret:50500498600038 / APE:9002Z
Licences: 2-L-R-20-8902 / 3-L-R-20-9481
zicandzoomprod@gmail.com

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 15 juillet 2025 16:54
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-137

Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-137, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250715-2025-137-AU.
Informations sur l'acte
Numero : 2025-137
Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Entreprise ZIC'N'ZOOM Production
Date de décision : 15/07/2025
Date de transmission : 15/07/2025
Nature de l'acte : Autres
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : https://www.efast.fr/ar.

FAST
Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
https://www.efast.fr

contrat

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 16 juillet 2025 08:33
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-137

Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-137, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250716-2025-137-CC.
Informations sur l'acte
Numero : 2025-137
Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Entreprise ZIC'N'ZOOM Production
Date de décision : 16/07/2025
Date de transmission : 16/07/2025
Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : https://www.efast.fr/ar.

FAST
Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
https://www.efast.fr